Quand écologie rime avec économie ...

Prise de position comme suite à un refus de réception avant mise en service d'un ascenseur équipé d'une installation de ventilation régulée de type ECOVENTIL.*(application* dans tous les pays membres de l'Union Européenne)

En cas d'une refus de mise en service d'un ascenseur lors de la réception effectuée par un *organisme de contrôle, il y a lieu de se rassurer à ce que les documents pertinents stipulés ci-dessous aient é*té mis à disposition de l'organisme, respectivement de fournir la présente *interprétation du cadre légal.*

Le système ECOVENTIL répond aux exigences légales d'application en Europe. Jusqu'à ce jour aucune installation ECOVENTIL n'a *été confrontée à une enfreinte à la libre circulation ou libre mise sur le marché commise par un organisme de contrôle. Néanmoins tout organisme de contrôle doit pouvoir se rassurer sur base de certificats et de documents quant à la conformité des produits et systèmes i*nstallés dans les gaines et salles des machines d'une *installation de levage.*

1. ECOVENTIL et la certification CE de l'ascenseur

Deux possibilités existent pour la mise en service en toute conformité :

Agrément d'une solution pour une ventilation régulée de la gaine d'ascenseur par examen CE de type selon le module B chapitre B.

Cette solution peut être appliquée dans le cadre d'une certification CE d'une famille d'ascenseurs ou d'une certification à l'unité d'un ascenseur développé sur mesure.

*Agrément d'une solution pour la ventilation régulée de la gaine d'ascenseur en cas de rénovation/modernisation après mise en service de l'ascenseur.**

Cette démarche est celle choisie pour la plupart des installations réalisées en Europe. Une fois l'ascens eur réceptionné avant sa première mise en service, l'organisme de contrôle réceptionne l'installation BlueKit comme modernisation/changement de l'installation existante.

Il est loisible à l'installateur de l'ascenseur de choisir la méthode et l'organisme de contrôle pour effectuer la réception de son installation en fonction la certification ISO de sa propre entreprise (voir module H) ou en fonction du coût des deux options de réception possibles.

* *Dans l'éventualité qu'un organisme ou organisation quelconques'opposerait à la réception d'une installation ECOVENTIL considérée comme rénovation/modernisation puisque réalisée après la première mise en service de l'ascenseur, il est recommandé de demander la motivation détaillée par écrit et de la communiquer immédiatement à ECOVENTIL qui se chargera du suivi du dossier.*

Il pourra en effet s'agir d'une mauvaise interprétation de la directive 95/16/CE ou d'une enfreinte à la libre concurrence ou libre mise sur le marché devant être dénoncée auprès de la Commission Européenne, respectivement au niveau national auprès du Ministère compétant.

ECOVENTIL SARL
13 le clos des sicambres
95450 Le Perchay

Tél : +33 (0)9 52 86 31 28
Fax : +33 (0)9 72 31 06 43
info@ecoventil.fr
www.ecoventil.fr

1.1. Agrément d'une solution pour une ventilation régulée de la gaine d'ascenseur par examen CE de type selon le module B chapitre B

Le concepteur ou l'installateur d'ascenseurs souhaitant obtenir le marquage « CE » de son ascenseur avec option d'ouverture intermittente, doit procéder comme suit :

Pour la demande d'examen «CE» de type de son ascenseur ou de sa famille de produits, l'installateur compile la documentation technique requise pour l'appréciation de la conformité de l'ascenseur.

Il adopte généralement les normes harmonisées EN 81-1/2 (95/16/CE annexe V, chapitre B.3. alinéa 3) pour garantir la conformité de l'ascenseur et de la solution choisie comme réponse aux exigences essentielles.

De plus, il doit fournir un exemplaire du mode d'emploi, des instructions de service et des plans d'entretien de l'ascenseur. (95/16/CE Annexe V, chapitre B.3. alinéa 6).

L'installateur peut indiquer dans sa documentation technique toutes les variantes de l'ascenseur modèle à contrôler (95/16/CE Annexe V, chapitre B.3. alinéa 1).

L'installateur avertit l'organisme notifié de toute modification – même mineure – n'étant pas en accord avec les normes harmonisées appliquées. (95/16/CE Annexe V, chapitre B.6.)

Pour prouver que les modifications entreprises ne portent atteinte ni à la sécurité, ni à la santé des personnes ou des biens, l'installateur est tenu de procéder à une analyse de risques pour évaluer tous les dangers liés à son produit. Cette analyse de risques doit ensuite être prise en considération dans la conception et la construction de l'ascenseur (95/16/CE Annexe I, remarques préliminaires point 3).

Dans le cadre de l'installation d'un système BlueKit, la certification type *selon module B chapitre A* a déjà été réalisée par l'organisme notifié le TÜV *-Rhénanie. Il suffit donc* d'ajouter une copie de l'attestation BlueKit au dossier de certification de l'ascenseur.

L'organisme se rassure de la validité de l'attestation d'examen CE de type et peut délivrer un complément à l'attestation d'examen CE de type.

Bien que non exigible, le détail de l'analyse avec évaluation des risques pourra être mis à disposition de l'organisme de contrôle.

Comme l'examen CE de type de l'ascenseur a été généralement accordé en conformité avec les normes harmonisées issues de la directive 95/16/CE sur les ascenseurs, l'installateur est obligé de suivre les dispositions de ces normes, en particulier les articles 5.2.3, 6.3.5 et 8.16 sur la ventilation de la cabine, de la gaine de l'ascenseur et du local de machines. *Or ces normes font partie des éléments ayant formés la base du contrôle effectué par le TÜV-Rhénanie.*

ECOVENTIL SARL
13 le clos des sicambres
95450 Le Perchay

Tél : +33 (0)9 52 86 31 28
Fax : +33 (0)9 72 31 06 43
info@ecoventil.fr
www.ecoventil.fr

1.2. Agrément d'une solution pour la ventilation intermittente de la gaine d'ascenseur en cas de rénovation après mise en service de l'ascenseur

Que les modifications de ventilation de gaine d'ascenseur résultent d'une rénovation d'une installation déjà existante ou d'un examen CE de type avec agrément de modification avant la première mise en service de l'ascenseur, - cela n'a qu'une influence sur la qualification demandée à l'organisme de contrôle habilité à donner son aval.
Le contrôle et l'agrément d'une rénovation sur des ascenseurs existants, mettant en cause la sécurité et la santé des utilisateurs et du personnel de maintenance, doivent être effectués par un organisme de contrôle. Ceci passera aussi obligatoirement par une nouvelle analyse de risques liée aux modifications de la ventilation. Les mesures de remplacement préconisées devront satisfaire au moins les mêmes exigences de sécurité que l'application des normes harmonisées EN 81-1/2.
Dans le cadre de l'installation d'un système ECOVENTIL, la certification type *selon module B chapitre A* a déjà été réalisée par l'organisme notifié le TÜV *-Rhénanie. Il suffit donc d'*ajouter une copie de l'attestation BlueKit au dossier de certification de l'ascenseur.
L'organisme se rassure de la validité de l'attestation d'examen CE de type et peut donner son accord à la remise en service après modification de l'installation d'ascenseur.

2. ECOVENTIL équipements étrangers à l'installation d'ascenseur ?

Le système ECOVENTIL n'utilise pas de composants qui peuvent être considérés comme étranger à l'ascenseur, ceci pour plusieurs raisons :

Tout d'abord tout équipement qui selon l'état actuel du savoir et de l'art satisfait à augmenter la sécurité d'une installation d'ascenseur en éliminant un nouveau danger d'exploitation ne peut pas être considéré être étranger à l'ascenseur.

L'article 6.3.6. de la norme EN 81.1/2 (Ventilation des locaux des machines) exige une ventilation pour mettre l'ascenseur à l'abri de poussières, de vapeurs nuisibles et d'humidité … Il est ainsi évident que des détecteurs de VOC ou de fumée ne peuvent être étranger à l'ascenseur.

Dans ce contexte plusieurs organismes notifiés EU ont certifiés déjà depuis 2003 que les équipements de surveillance comme détecteurs de fumée, de qualité d'air, d'humidité ou de présence sont à considérer comme non - étranger à l'ascenseur.

Voir aussi l'article 4.4 de l'attestation du TÜV Rhénanie

Autres exemples et situations déjà existants :

Ils existent déjà aujourd'hui de nombreux détecteur de fumés en gaine et dans les locaux des machines. Les détecteurs ne sont pas étrangers aux ascenseurs.

Les systèmes existants d'extraction mécanique dans les locaux des machines ou gaines d'ascenseurs n'ont jamais mis en question la certification CE de l'ascenseur.

Les installations de climatisation ou de chauffage dans les gaines et locaux techniques d'ascenseurs panoramiques ou hydrauliques n'ont jamais mis en question la certification CE de l'ascenseur.

Les équipements tiers tels que lecteurs de badges, écrans télévisions et caméras en cabine (bien qu'une influence sur la charge, le raccordement passe par les câbles pendentifs, les raccordements électriques, etc.) n'ont jamais mis en question la certification CE de l'ascenseur.

ECOVENTIL SARL
13 le clos des sicambres
95450 Le Perchay

Tél : +33 (0)9 52 86 31 28
Fax : +33 (0)9 72 31 06 43
info@ecoventil.fr
www.ecoventil.fr

Le raccordement d'une installation de détection d'incendie à la manœuvre de l'ascenseur sans se soucier des effets d'un court circuit ou d'un branchement erroné de p.ex. 230VAC, … idem
Etc.

3. Certification du système ECOVENTIL

Après analyses détaillée, le TÜV Rhénanie vient aux conclusions suivantes :

L'utilisation du système ECOVENTIL pour la ventilation de la gaine d'ascenseur optimisée en fonction des besoins réels contribue à la sécurité des utilisateurs et est en accord avec les objectifs de protection de la directive relative aux ascenseurs 95/16/CE.
La réalisation technique permet de garantir à tout moment que la ventilation de gaine exigée soit directement à disponibilité en cas de besoin.
Le contrôle de la documentation a montré qu'en respectant les conditions additionnelles un service sûr des ascenseurs après montage du système peut être assuré.
Le montage ultérieur de ces systèmes représente une modification de l'ascenseur selon le règlement sur la sécurité d'exploitation ce qui oblige à un contrôle après modification par un organisme de contrôle agrée.

4. **Documents à mettre à** disposition de l'organisme de contrôle

Afin de simplifier le processus administratif pour la mise en service du système ECOVENTIL, la réception du système est souvent préconisée en aval à la réception (avant la première mise en service) d'un nouvel ascenseur. Pour l'installation dans des bâtiments existants, la démarche est identique. Les documents suivants sont mis à disposition de l'organisme de contrôle :

Attestation du contrôle facultatif de modèle type N° 01/208/FB164/1004/3451
Analyse de risque
Manuel de maintenance et de dépannage
Fil rouge pour organismes de contrôle

ECOVENTIL SARL
13 le clos des sicambres
95450 Le Perchay

Tél : +33 (0)9 52 86 31 28
Fax : +33 (0)9 72 31 06 43
info@ecoventil.fr
www.ecoventil.fr